

**COMMUNE DE
ST ETIENNE DE MER MORTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE (2017/19)**

ARRETE REGLEMENTANT LES NUISANCES SONORES

le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DE MER MORTE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L1312-1, R.48-1 à R.48-5, L.49 et L.772 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.623-2 relatif aux bruits ou tapages injurieux ou nocturnes et 222-16 relatif aux agressions sonores ;

VU la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et le Code de l'Environnement – partie législative- Article L.571-1 et suivants ;

VU le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, codifié dans le Code de la Santé Publique, l'arrêté du 10 mai 1995 et la circulaire interministérielle du 27 février 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Région des Pays de la Loire du 30 avril 2002 et notamment les articles 9 et 10 ;

CONSIDERANT qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publiques ;

CONSIDERANT que tout bruit gênant y porte atteinte ;

ARRÊTE:

Article 1 : les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment les bruits émanant des téléviseurs, chaînes HI-FI, instruments de musique, appareils ménagers.

Article 2 : les activités de rénovation, de bricolage, de jardinage et de loisirs réalisées par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne sonore pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, (liste non limitative) ne peuvent être effectuées que :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 ;
- Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;
- Pas le dimanche.

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Loire-Atlantique
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Machecoul-Saint-Même.

A Saint Etienne de Mer Morte,
Le 17 juillet 2017
Le Maire, Jean GILET.

